

Publié le 17 avril 2026



DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

ARRETE N°A_2026_n°04 - 21
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DESTINATION : Madame Mina ZIANE
Domicilié : 153, rue des Cèdres 84700 Sorgues Pour : La construction d'une maison individuelle avec garage et piscine Adresse : rue Marius Chastel

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DEL_2026_15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Mina ZIANE ,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 2 A0095, délivré favorable en date du 08 janvier 2025,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
BY 522	Rue Marius Chastel	303D

Fait à Sorgues, 14/04/26

Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Thierry LAGNEAU

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.